



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/165

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il convient de réaliser des opérations régulières de débroussaillage sur le territoire communal,

ARRÊTE

Article 1 :

Les services techniques municipaux effectueront des travaux de débroussaillage ponctuels sur l'ensemble de la commune.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable du mardi 19 mars au jeudi 31 octobre 2024 inclus.

Article 3 :

Le balisage et la signalétique de sécurité seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques municipaux.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de ces travaux.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 18 mars 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

